

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2026

---

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Tombé

N° CL286

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la première phrase de l’alinéa 37, après le mot :

« crime »,

insérer les mots :

« mentionné aux articles 421-1 à 421-2-1 du code pénal ou au premier alinéa de l’article 706-106-1 du code de procédure pénale ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, après le mot :

« exigent »,

insérer les mots :

« et lorsqu’il est établi que l’identification ne peut être obtenue par d’autres moyens d’investigation moins attentatoires à la vie privée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli groupe Écologiste et Social vise à mieux encadrer la pratique du « portrait-robot génétique ».

Comme l’a souligné la CNIL dans son avis du 5 mars 2026, l’analyse génétique constitue une technique d’investigation particulièrement intrusive qui ne doit pas devenir un instrument de recherche de droit commun.

Afin d’éviter que cette technique intrusive ne soit dévoyée, cet amendement propose de réserver cette méthode aux seuls crimes les plus graves et de ne l’utiliser qu’en dernier recours.

